

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1968)
Heft: 99

Artikel: Les lois du système, examinées à partir d'un problème fiscal mineur : la hausse des tarifs d'électricité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008334>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les lois du système, examinées à partir d'un problème fiscal mineur: la hausse des tarifs d'électricité

L'habileté de la classe dirigeante lui permet de combattre très rarement à visage découvert : elle ne veut rien pour elle; mais elle se réfère au caractère impératif des lois économiques auxquelles personne n'échappe. Tantôt, pateline, elle énonce quelques proverbes de bon sens bourgeois : on n'a rien sans rien; on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre; il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or, etc... tantôt, commerçante, elle rappelle les dures nécessités de la concurrence. En un mot, son art consiste à placer ses adversaires dans la situation d'avoir à faire la politique du pire ou de suivre la sienne.

En politique fiscale, sociale, salariale, la classe dirigeante n'a pas d'autres règles.

Augmentation trop forte des salaires ? — on tue la capacité de concurrence, or la Suisse est un pays d'exportation;

Augmentation des charges sociales ? — même raisonnement;

Augmentation de la fiscalité ? — on réduit la capacité d'investissement, indispensable pour assurer notre avenir.

Ainsi la classe dirigeante est persuadée qu'il suffit de laisser parler les faits, d'asseoir autour d'une table à tapis vert des gens qualifiés de raisonnables pour que tous se rallient avec des nuances à l'évidence des lois économiques et concluent : il n'y a pas de miracle possible, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent son pouvoir.

A tous les niveaux, ce problème-ci est posé à la gauche. C'est à nos yeux le sujet premier de réflexion. Comment agir et contester le système sans casser la machine et provoquer une réaction de tous ceux qui sont attachés au bien-être de la société de consommation ou qui dépendent de sa prospérité (cf. nos remarques antérieures sur le poids démographique accru de la population non active).

Avant d'aborder un problème concret de fiscalité indirecte qui motive cet article, deux rappels sur ce thème.

Information et plus-value

Le patronat s'abrite derrière la leçon des faits. Ils jouent en sa faveur, pense-t-il. Néanmoins, il aime mieux, en Suisse notamment, les invoquer au titre de généralités, sous forme de lois abstraites.

La vérité des faits impliquerait, en effet, qu'il accepte une totale liberté d'information et le droit pour chacun d'être renseigné; le langage des chiffres et des coûts signifierait qu'il ouvre ses livres de comptes devant les représentants des salariés, qu'il discute de sa politique d'investissements.

En réalité, il prétend cumuler un double avantage : se réclamer des impératifs de la croissance économique qui n'autorisent guère la fantaisie et, en même temps, être seul à décider comme si l'évolution des faits dépendait de sa seule volonté.

Il faut donc poser très fermement le principe que la politique réaliste implique le droit total à l'information. Ce principe aujourd'hui encore n'est pas admis.

D'autre part, la nouvelle loi d'airain du capitalisme que définissent des mots tels croissance, concurrence, autofinancement, signifie que des sommes toujours plus fortes doivent être réinvesties dans les entreprises; du même coup est posé le droit des travailleurs sur cet accroissement des actifs.

Il faut donc poser le principe qu'on ne peut à la fois s'abriter derrière les exigences de la croissance économique et ignorer le droit des travailleurs sur la plus-value, droit qui ne met pas en cause le fonctionnement même des entreprises.

Ces rappels étant faits, passons à la politique locale !

Illustration locale

Genève et Lausanne ont connu récemment une hausse des tarifs des services industriels. L'événement n'a pas une importance mondiale. Il a permis toutefois de vérifier le jeu des lois qui contraignent la gauche à choisir entre la politique bourgeoise ou la politique du pire.

Mais précisons les données du problème !

La ville de Lausanne voit poindre des déficits importants. Elle dresse alors un plan financier à moyen terme; on recense toutes les recettes prévisibles (impôts, taxes) et les possibilités d'emprunt. Il ne s'agit donc pas simplement de mesurer le risque d'endettement de la Commune, mais sa faculté, compte tenu des dettes nouvelles, de dépenser et d'investir.

Pressentant que toutes ces ressources seront insuffisantes, la Municipalité cherche des ressources nou-

velles. L'augmentation des impôts semble difficile à obtenir, sans compter les risques d'évasion fiscale dans les communes périphériques. Elle décide donc d'augmenter le prix de l'énergie, qui est municipalisée. Comme ce service est déjà source de gros bénéfices, il s'agit en fait d'un impôt indirect.

On présente alors les deux termes de l'alternative : caisse vide ou fiscalité indirecte.

Pour la droite, nul tourment de conscience. Pour la gauche, c'est autre chose. D'une part, elle ne peut qu'être désireuse d'améliorer les recettes, car les dépenses publiques en faveur de l'enseignement, de l'aide sociale, voire de l'urbanisme se présentent comme étant d'une qualité supérieure aux dépenses privées; d'autre part, il est évident pour elle que la fiscalité indirecte portant sur une « denrée » de consommation universelle, dont ne peuvent se priver ni les riches, ni les pauvres (l'impôt sur le chiffre d'affaires, lui, exonère au moins de toute taxe les articles de première nécessité) charge inégalement les contribuables : les bourses modestes sont lourdement frappées, les bourses garnies le sont pour la même somme, c'est-à-dire relativement et proportionnellement assez peu. Et cette inéquité est difficilement acceptable.

Caisse vide ou injustice sociale ? Politique du pire ou politique bourgeoise ?

Les lois du système

Etre acculé à ce dilemme illustre bien les lois du système.

Premièrement, si les Communes et les Cantons sont endettés, c'est qu'ils succombent devant le coût des dépenses qu'exige l'expansion. Frais scolaires, suite à l'accroissement de la population enfantine qui résulte de l'immigration des années 60; aménagements routiers dus à la motorisation, etc. Ils supportent donc les frais d'une croissance économique dont les profits substantiels ont déjà été empochés. Les charges publiques surgissent après que les profits privés ont été encaissés. Loi fondamentale qui joue en faveur des plus gros revenus, directement branchés sur l'expansion. A cela s'ajoute une règle qui n'a rien de général, mais qui est propre à la Suisse. Ecoutez les discours des mentors qui proposent une réforme des

A une condition, Monsieur Bernasconi

M. Giacomo Bernasconi, qui, au sein de l'Union syndicale suisse, s'attache tout particulièrement aux problèmes de politique sociale, commente dans le dernier numéro de la « Revue syndicale » les problèmes posés à l'occasion de la septième révision de l'AVS. Il prend vigoureusement la défense des assurances professionnelles, de ce deuxième pilier (si frêle encore). Les caisses de pension permettent aux syndicats de jouer un rôle décisif dans l'évolution de la politique sociale, pense-t-il; mais M. Bernasconi insiste sur un argument de portée économique :

« Il faut aussi considérer la contribution des caisses de pensions, assurances de groupes, etc., à l'alimentation des investissements dont le pays a besoin. Chacun sait que l'aménagement du réseau routier, la construction d'écoles, d'hôpitaux, la lutte contre la pollution des eaux, la construction de logements et les autres travaux d'infrastructure absorbent d'énormes capitaux. L'AVS ne peut plus fournir ces capitaux. Elle repose aujourd'hui sur le système de la répartition avant tout. En d'autres termes, les dépenses correspondent à peu près aux recettes. L'AVS n'est plus en mesure d'augmenter fortement ses ré-

serves et elle a de moins en moins la possibilité d'opérer des placements. Si l'institution d'une caisse populaire de pensions, en stoppant le développement des caisses de pensions, assurances de groupes, etc., avait pour effet de réduire les placements, c'est-à-dire les capitaux d'investissement, le nécessaire développement des infrastructures, comme aussi la constante modernisation de l'industrie seraient gravement menacés. Les capitaux d'investissement qui cesseraient d'être mis à disposition par les fonds de réserve des institutions d'assurance devraient être accumulés au détriment des salaires. Dans cette perspective également, il paraît opportun de maintenir une relation raisonnable entre le secteur des assurances sociales et le secteur privé des caisses de pensions, assurances de groupes, etc.

» Certes, la part du secteur public de l'assurance sociale peut être encore élargie. Mais nous ne devrions pas tendre à en faire l'unique assureur, l'unique « porteur » de la prévoyance vieillesse et invalidité. »

Tout cela est vrai, mais à une condition.

Le 50 % des capitaux accumulés proviennent de l'épargne ouvrière. C'est donc aux organisations syndicales, regroupées dans un fonds d'investissement, de décider de la politique de placement de ces capitaux, dont, jusqu'ici, le patronat a disposé fort unilatéralement.

Ainsi, très rapidement, les salariés pourraient acquérir dans la vie nationale le poids que confère seule la puissance économique.

Nous ne nous lasserons pas de le répéter.

Vaud-Valais, et l'impôt ecclésiastique

« La discussion sur un projet de loi d'introduction de l'impôt ecclésiastique en Valais a été confirmée récemment par le chef du Département des finances en réponse à une question d'un député radical de Chippis » (Tribune de Genève).

Quelque temps plus tard, c'est un député vaudois qui posait la même question au Conseil d'Etat, par voie de motion. La même solution est donc préconisée simultanément dans un canton à forte tradition catholique et à forte tradition protestante. Ce n'est pas un hasard. A une époque où le brassage des populations est plus important que jamais, c'est la seule solution efficace et juste.

En Valais, les dépenses les plus importantes du culte sont supportées par les communes. Or le citoyen

finances fédérales. Que disent-ils ? A la Confédération, la fiscalité indirecte, parce qu'on ne saurait entamer les ressources des Communes et des Cantons qui ont besoin de prélever des impôts directs. Mais lorsque le problème se pose concrètement aux Communes et aux Cantons, on les voit rechercher de préférence, eux aussi, des impôts de consommation. C'est plus facile.

Y a-t-il une contre-offensive possible ?

Au niveau de l'imposition indirecte, une riposte serait possible si le problème était posé en d'autres termes que traditionnels.

Ordinairement, on dit que l'impôt indirect est injuste parce que proportionnel et non progressif; il ne peut donc être envisagé qu'en combinaison avec l'impôt direct. Ça c'est le thème habituel de discussion, mais il n'épuise pas le sujet. L'injustice suprême de l'impôt indirect serait qu'il diminuât le pouvoir d'achat des consommateurs. Or, depuis peu, est apparu un phénomène nouveau, qui n'est pas encore entré dans les raisonnements politiques : c'est celui de l'indexation de plus en plus généralisée des salaires sur le coût de la vie.

Reprenons dans cette perspective !

Si l'indice était assez sensible pour répercuter exactement les hausses des consommations essentielles (ce n'est pas rigoureusement le cas, et il faudra relancer un jour la discussion sur la nature de l'indice ou des indices), y compris les hausses dues aux impôts indirects, si l'adaptation des salaires suivait de manière quasi immédiate et généralisée toute progression de l'indice, sans nuire à la hausse des salaires réels, alors la diminution du pouvoir d'achat serait de faible importance. A une condition, c'est qu'une partie des recettes nouvelles soit par principe affectée à des dépenses de caractère social, c'est-à-dire en faveur des revenus qui échappent à la compensation de la hausse du coût de la vie.

A supposer que, dans le cas de Lausanne et de Genève, la hausse des impôts indirects communaux ait correspondu (en plusieurs étapes, échelonnées sur plusieurs années) à la hausse moyenne de l'énergie en Suisse, elle aurait été enregistrée par l'indice et neutralisée. Mais tel ne sera pas le cas. En effet,

dans la mesure où elle anticipe sur la moyenne suisse, elle n'est pas compensée; elle correspond donc à une atteinte du pouvoir d'achat. Et cette baisse du pouvoir d'achat, on ne saurait l'excuser en disant que 4 francs par mois, c'est dérisoire; à qui n'arrive-t-il pas de dépenser 4 francs par mois pour des bagatelles ? Cette argumentation ne tient pas, mais plaide au contraire en faveur des impôts directs progressifs; car c'est précisément à partir d'un certain revenu élevé que 4 francs peuvent passer inaperçus. Mais pour des revenus modestes 4 francs sont 4 francs, et ce sont eux, précisément, qui sont frappés comme les autres.

Une règle impérieuse en matière de fiscalité indirecte devrait donc être :

— un indice assez souple pour que les impôts de consommation soient enregistrés (et non pas noyés dans une multitude de facteurs qui ne permettent plus d'ébranler la moyenne),

— une compensation immédiate pour tous les revenus indexés au coût de la vie,

— une politique sociale en faveur des revenus modestes non indexés.

Pour l'instant, ces conditions ne sont pas, d'assez loin, réunies. Mais la gauche devrait y attacher autant d'importance qu'au rapport imposition directe ou indirecte.

Le problème de l'impôt indirect, en un mot, doit être posé aussi en termes de pouvoir d'achat et d'indice du coût de la vie.

Aspect psychologique de l'impôt à la source

La fiscalité directe se heurte à un autre obstacle; elle est massive, calculée en somme annuelle, elle apparaît comme un véritable prélèvement, toujours plus lourd en raison de la progression à froid.

La conséquence est que les petits salariés seront les plus acharnés contre toute hausse de la fiscalité directe, quand bien même elle serait pour eux plus avantageuse qu'une hausse de certaines taxes. La règle du jeu fait que les plus gros revenus trouvent leurs défenseurs les plus chauds chez les gens modestes.

Une hausse des tarifs industriels calculée par mois,

présentée sur un bordereau vert où ne figure pas le mot impôt, est ainsi plus facile à faire accepter qu'une hausse des impôts, même par ceux qui y perdront.

De plus en plus, face à la pression de la consommation, il apparaîtra nécessaire que l'impôt direct soit prélevé à la source, sous forme d'acomptes, ce qui n'exclut pas que le compte définitif soit établi en prenant en considération les déductions sociales habituelles. L'impôt à la source permettrait un renversement de l'attitude psychologique. La consommation deviendrait ce qui est possible après paiement des charges, alors qu'aujourd'hui, où elle est d'emblée facile, l'impôt direct apparaît comme ce qui tombe, fâcheusement, après la dépense.

L'impôt direct à la source permettrait seul de dissocier la solidarité paradoxale des gros bataillons de petits revenus au service des plus gros.

Dans le même ordre d'idée devra être développé, à la source, le financement des diverses formes de la sécurité sociale (A.V.S., assurance-maladie). Apparemment, c'est un impôt proportionnel puisque chacun paie en pourcentage de son revenu; en fait, si l'on tient compte de la contribution des employeurs, de l'absence de plafonnement, et surtout du fait que ne sont fournies que des prestations calculées sur une moyenne, quels qu'aient été les versements, la progressivité doit être assez forte.

Elargir la discussion

Le problème fiscal présente donc des aspects multiples; dans les discussions actuelles sont insuffisamment examinées les conséquences de l'imposition indirecte sur le pouvoir d'achat, compte tenu des possibilités d'indexation, ou les possibilités de prélever à la source le financement de la sécurité sociale, voire l'impôt direct ordinaire.

A partir d'un tel examen, on pourrait trouver les moyens de mieux combattre ces fameuses lois du système.

Reste bien sûr, en Suisse, le problème particulier de la sous-enchère fiscale due à la concurrence intercommunale et intercantonale et dont ne profitent que les industries et les gros revenus. Mais, comme on le sait, il appelle, lui, des solutions politiques.

suisse a la possibilité de ne pas payer sur ses impôts communaux la part qui est destinée au financement d'une religion qui n'est pas la sienne. Un citoyen d'Auseberg (Valais) a usé, il y a peu, de cette possibilité. La commission cantonale de recours en matière fiscale n'autorisa pas. Mais, après recours auprès du Tribunal fédéral, le recourant qui était protestant, d'origine bernoise, obtint gain de cause.

Comment comprendre pourtant la logique d'une jurisprudence qui admet qu'un citoyen se soustraie au paiement de la part de l'impôt communal destiné au culte, mais qui lui refuse ce droit en ce qui concerne l'impôt cantonal ?

Quand l'impôt a une affectation spéciale, la situation est au moins claire : le citoyen est, constitutionnellement, libre de payer ou de refuser. Ainsi sont sauvegardés les droits des minorités et la liberté de croyance.

En Valais, la religion catholique est la religion de l'Etat. Nous ne pensons pas que les Valaisans soient près de renoncer à cette disposition de leur Constitution; pas plus que le Tessin qui vient de la maintenir dans sa Constitution rénovée. C'est bien la preuve que des rapports privilégiés entre l'Eglise et l'Etat peuvent être sauvegardés indépendamment du mode de financement du culte. Presque tous les cantons suisses en ont fait la preuve.

Mais il paraît que c'est, en terre vaudoise, une hérésie.

La crise de la « Gazette de Lausanne »

La presse avec intransigeance réclame le droit à l'information. Mais elle a ses domaines réservés, dont, en premier lieu, le sien propre : elle est discrète sur elle-même, sur ses comptes, sur ses relations avec les milieux d'affaires, sur sa politique commerciale. Et le silence tisse sa connivence, du principal intéressé, du moins quand il est en difficulté, aux confrères, qui auraient peur que leurs révélations passent pour de la Schadenfreude.

Mais la solidarité du secret des affaires de famille s'arrête aux frontières linguistiques. Et fort heureusement, la « Neue Zürcher Zeitung » a installé en terre romande un correspondant particulier. C'est le seul journaliste de la presse qui ait commenté, (le 2 octobre), jusqu'ici, et à notre connaissance, le départ de M. Frank Bridel du poste de rédacteur en chef de la « Gazette de Lausanne ». Son papier est digne d'une traduction partielle.

Voici donc :

— Sur le confidentialisme des journaux romands :

« Comme les journaux romands eux-mêmes ne renseignent pas, ou tout au plus à mots couverts, sur la situation fort compliquée de ce journal, il subsiste une lacune dans l'information. »

Après avoir précisé qu'il s'était efforcé de réunir quelques éléments d'information dans un esprit respectueux du rôle de ce journal de tendance libérale, M. O. Frei rappelle le malaise créé par le parachutage de M. Louis Guisan, comme administrateur-délégué, nomination qui subordonnait plus étroitement la rédaction au Conseil d'administration; ayant évoqué la désagrégation de l'équipe des rédacteurs que Pierre Béguin avait su grouper et signalé l'échec de la tentative de collaboration étroite avec le « Journal de Genève », il apporte deux précisions.

« Au bout de quelque temps apparurent des différences de conception de caractère fondamental entre le rédacteur en chef Bridel et le délégué du conseil d'administration. C'est en juin que M. Bridel prit la décision de se retirer. »

« Au point où en sont les choses, il y va de la survie du journal. M. Guisan conduisit comme délégué du conseil d'administration des négociations avec la radicale « Nouvelle Revue de Lausanne » en vue d'une collaboration étroite, qui éventuellement pourrait être poussée jusqu'à une fusion partielle. Si ce projet devait entrer dans les faits avec pour partenaire la « Nouvelle Revue de Lausanne » qui, quant à elle, a conclu un accord, dont on sait qu'il est quasi réalisé, avec le radical « Confédéré » de Martigny, une nouvelle société serait constituée pour grouper

suite page(4)